Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_165-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-165/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF), DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_165-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6,

Toute entreprise liée à un établissement public de coopération intercommunale par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à l'établissement public contractant des comptes détaillés de ses opérations.

Dans tout établissement public de coopération intercommunale ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, lesdits comptes sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil communautaire.

Les contrats concernés par ces dispositions sont :

- Les contrats de délégation de service public quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée),
- Les concessions de service,
- Les contrats de prêts ou de garanties d'emprunts,
- Les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service,
- Les marchés de partenariat s'ils intègrent une mission de gestion de service.

La commission de contrôle financier est chargée de vérifier annuellement les comptes financiers produits par les entreprises concernées. La commission peut demander à se faire communiquer tous les livres et documents nécessaires à la vérification des comptes annuels.

Pour ce faire, elle opère un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Ce contrôle doit porter sur :

- Les opérations financières entre l'établissement public et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission produit, pour chaque convention contrôlée, un rapport annuel écrit portant analyse des comptes des opérateurs.

Les rapports de la commission sont joints aux comptes de la communauté de communes.

Il est proposé que cette commission présidée par le président de la communauté de communes, ou son représentant, soit composée des membres de la commission thématique communautaire « finances, ressources humaines et systèmes d'information » instituée par délibération du conseil communautaire N°CC-070/2026 du 29 avril 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de la commission de contrôle financier pour la durée du mandat ;
- **APPROUVE** que cette commission présidée par le président de la communauté de communes, ou son représentant, soit composée des membres de la commission thématique communautaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_165-DE

« finances, ressources humaines et systèmes d'information » instituée par délibération du conseil communautaire N°CC-070/2026 du 29 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.